

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 22 novembre 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 25 octobre 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2023
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2023
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 novembre 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Approbation par la MRC de La Matanie du règlement numéro 2024-01 relatif aux prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 – TPI de la MRC de La Matanie

- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 – TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Adoption du règlement 289-2023 abrogeant le règl. 262-2014 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de La Matanie dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens...
- 5.10.** Adoption du règlement numéro 290-2023 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts
- 5.11.** Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 291-2024 relatif à l'imposition d'une taxe foncière générale du territoire non organisé de Rivière-Bonjour
- 5.12.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2024 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie I)
- 5.13.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2024 en rapport à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes (Partie II)
- 5.14.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2024 en rapport à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques (Partie III)
- 5.15.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2024 en rapport à la gestion des transports adapté et collectif (Partie IV)
- 5.16.** Adoption des prévisions budgétaires 2024 pour la tenue à jour et l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités de La Matanie et de La Haute-Gaspésie et aux frais reliés aux matrices graphiques (Partie V)
- 5.17.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2024 en rapport avec le Service régional de sécurité incendie (Partie VI)
- 5.18.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2024 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (Partie VII)
- 5.19.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2024 en rapport au Marché public de La Matanie (Partie VIII)
- 5.20.** Prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie de l'exercice financier 2024 pour fins de présentation
- 5.21.** Adoption du calendrier des séances du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie pour l'année 2024
- 5.22.** Demande d'appui de Développement Économique Matanie (DEM) – dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité volet 4–régional
- 5.23.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (novembre 2023)
- 5.24.** Affichage – Directeur.trice du service de l'aménagement et de l'urbanisme – poste cadre à temps plein
- 5.25.** Inforoute BSL – Renouvellement du contrat d'entretien du pare-feu intelligent
- 5.26.** Annulation réserve financière pour l'Inforoute municipale (résolution 688-12-18)
- 5.27.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications – Gestion administrative et financière – 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- 5.28.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications – Service de l'évaluation foncière – 1^{er} janvier au 31 mars 2024
- 5.29.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications – Service régional de sécurité incendie – 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- 5.30.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications – Gestion des permis et de l'urbanisme – 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- 5.31.** Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 du Centre de services scolaires des Monts-et-Marées
- 5.32.** FQM – Renouvellement d'adhésion pour 2024
- 5.33.** Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC

de La Matanie

5.34. Appui au projet de loi C-310 visant à majorer les crédits d'impôt fédéraux pour les services volontaires de lutte contre les incendies et les services volontaires de recherche et de sauvetage

5.35. Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec – Approbation et autorisation de signature

6. Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Réception du second projet de règlement 372 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches afin d'assurer la concordance au SAD ainsi que de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité

7.2. Réception du second projet de règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à ...

7.3. Analyse de conformité – Règlement numéro 2023-219 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg afin d'effectuer des modifications à l'initiative de la Municipalité

7.4. Demande d'appui – Projet d'inclusion de l'Apprentissage en milieu de travail (AMT) dans le programme Techniques d'urbanisme au Cégep de Matane

7.5. Marché public de La Matanie

7.5.1. Marché public – Directive de changement S-02 (reporté)

7.5.2. Marché public – Directive de changement S-03 (reporté)

7.5.3. Marché public – Directive de changement A-01

7.5.4. Marché public – Directive de changement A-02 (reporté)

7.5.5. Marché public – Directive de changement C-02 (reporté)

8. Génie forestier

8.1. Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Matanie

8.2. Autorisation paiement SER des Monts – Travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie saison 2023-2024 (reporté)

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. Autorisation signature avec la Municipalité de Les Méchins – bail de location caserne 22

9.2. Autorisation signature avec la Municipalité de Saint-Adelme – bail de location caserne 20

9.3. Autorisation signature avec la Municipalité de Sainte-Félicité – bail de location caserne 19

9.4. Autorisation signature avec la Municipalité de Baie-des-Sables – bail de location caserne 18

9.5. Autorisation signature avec la Municipalité de Saint-René-de-Matane – bail de location caserne 14

9.6. SRSI – Félicitations et remerciements à monsieur Bertrand Ross de Les Méchins – Départ à la retraite comme pompier volontaire

9.7. SRSI – Nomination de monsieur Mario Hudon, chef aux opérations, caserne 22 de Les Méchins

9.8. SRSI – Embauche de monsieur Rémi Savard comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité

10. Préfecture

10.1. Procédure d'élections à la préfecture

10.2. Élection du préfet

10.3. Nomination du préfet suppléant

10.4. Participation du préfet aux différents comités

10.5. Composition du comité administratif

10.6. Désignation des représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de Développement économique Matanie (DEM)

10.7. Signataires des effets bancaires

10.8. Représentant de la MRC de La Matanie au conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

- 10.9. Nominations au Comité de sécurité publique (CSP)
11. Varia
- 11.1. Remerciements à monsieur Andrew Turcotte, préfet sortant, et à madame Johanne Dion, représentante de la municipalité
- 11.2. Remerciements à monsieur Steve Castonguay, préfet suppléant sortant
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 585-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 586-11-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 25 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 25 octobre 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 25 octobre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 587-11-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 588-11-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 novembre 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 589-11-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 novembre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 novembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 590-11-23

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli, ci-après désignée Régie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du règlement numéro 2024-01 relatif aux prévisions budgétaires 2024 de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Régie doivent approuver lesdites prévisions budgétaires 2024 par résolution de leur Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Grosses-Roches, ont accepté de participer au projet de l'aéroport régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie, à titre de membre, approuve le règlement numéro 2024-01 relatif aux prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

QUE la direction générale de la MRC transmette à la direction générale de la Régie une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 591-11-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 au montant de 17 588,16 \$, la liste des chèques émis au montant de 799,62 \$, les salaires payés du 8-10-2023 au 4-11-2023 au montant de 33 292,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 489,95 \$, représentant un grand total de 60 170,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 592-11-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 au montant de 152,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 242,07 \$, les salaires payés du 8-10-2023 au 4-11-2023 au montant de 21 398,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 836,75 \$, représentant un grand total de 27 629,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 593-11-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 au montant de 30 813,73 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 303,95 \$, les salaires payés du 8-10-2023 au 4-11-2023 au montant de 43 757,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 916,08 \$, représentant un grand total de 85 791,68 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 594-11-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 au montant de 1 487,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 757,19 \$, les salaires payés du 8-10-2023 au 4-11-2023 au montant de 6 093,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 230,50 \$, représentant un grand total de 10 568,39 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 595-11-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023 –
MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 au montant de 182 399,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 99 360,09 \$, les salaires payés du 8-10-2023 au 4-11-2023 au montant de 114 909,73 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 24 991,98 \$, représentant un grand total de 421 661,73 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 596-11-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023 –
TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-10-2023 au 4-11-2023 au montant de 2 478,63 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 685,34 \$, représentant un grand total de 3 163,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 597-11-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023 –
TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 au montant de 176,73 \$, la liste des chèques émis au montant de 294,67 \$, les salaires payés du 8-10-2023 au 4-11-2023 au montant de 1 449,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 257,76 \$, représentant un grand total de 2 178,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 598-11-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-10-2023 au 4-11-2023 au montant de 1 329,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 340,47 \$, représentant un grand total de 1 669,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 599-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 289-2023 ABROGEANT LE RÈGL. 262-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN OU DE PLUSIEURS PARCS ÉOLIENS...

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 289-2023 a été transmise par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion, appuyé par monsieur Gérald Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 289-2023 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 262-2014 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de La Matanie dans le développement et la construction

d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes A/O 2013-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 600-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2023 SUR LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES QUOTES-PARTS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 290-2023 a été transmise par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron, et résolu à l'unanimité :

D' le règlement numéro 290-2023 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2024 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Fortin, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 291-2024 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale du territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

RÉSOLUTION 601-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC (PARTIE I)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget 2024 de la MRC de La Matanie concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 en ce qui a trait aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, comportent des dépenses globales de l'ordre de 8 476 540 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 dont une somme de 17 575 \$ en immobilisations, de 136 150 \$ en amortissement des immobilisations et de 199 950 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'unités d'évaluation résidentielle et commerciale en date du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2024 aux fins du règlement de répartition des quotes-parts, est de 13 898 alors que la population totale de la MRC est estimée à 21 037 selon le décret 1831-2022 du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés de l'exercice 2023, pour un montant de 88 575 \$ comme suit :

- Administration générale 47 575 \$
- Schéma de couverture de risques 6 000 \$
- Développement économique et touristique 35 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement numéro 290-2023 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 88 575 \$ en affectation à la Partie I du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie I relative au fonctionnement de la MRC et qui concerne les compétences communes à l'ensemble des municipalités, à savoir :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE I											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE											
Législation	150 240 \$	150 240 \$									
Gestion financière, du personnel et autres	1 146 915 \$	654 170 \$	12 000 \$	4 540 \$	6 150 \$	318 680 \$		65 000 \$	13 880 \$	47 575 \$	24 920 \$
Gestion de l'Édifice de La Matanie	423 070 \$	219 750 \$		106 640 \$							96 680 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE											
Schéma couverture de risques	66 000 \$	60 000 \$									6 000 \$
Travail de rue/Pr REPAIRS	39 900 \$			2 000 \$		37 500 \$					
RÉSEAU ROUTIER											
Infrastructures routières	254 370 \$					254 370 \$					
HYGIÈNE DU MILIEU											
Gestion des matières résiduelles	63 190 \$	63 190 \$									
Gestion des cours d'eau	39 240 \$	39 240 \$									
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE											
COSMOSS	295 760 \$			295 760 \$							
SANAM	236 150 \$			37 550 \$	26 400 \$	172 200 \$					
Politique familiale municipale	- \$										
MADA	- \$										
Alliance pour la solidarité	26 120 \$					26 120 \$					
Agriculture urbaine	67 830 \$				44 320 \$	23 510 \$					
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT											
Aménagement et géomatique	277 570 \$	40 410 \$				235 900 \$					1 260 \$
Développement agricole	104 630 \$			15 000 \$		55 980 \$					
Développement territorial	606 527 \$			90 000 \$		516 527 \$					
Développement régional	643 480 \$			75 000 \$		568 480 \$					
Développement économique et touristique	833 250 \$	125 000 \$			473 250 \$	200 000 \$				35 000 \$	
RIJ/PAU	56 000 \$			2 000 \$				54 000 \$			
FLS	10 230 \$			130 \$				10 100 \$			
Soutien à la vitalisation et signature innovation	2 261 018 \$			254 713 \$	1 934 815 \$	71 490 \$					
Programmes domiciliaires	67 130 \$		38 940 \$	28 190 \$							
Marché public	- \$										
Gestion des TPI	631 130 \$			179 670 \$		439 190 \$		100 \$			12 170 \$
Gestion des terres publiques	60 280 \$			59 440 \$			300 \$	540 \$			
LOISIRS ET CULTURE											
Culture et patrimoine	87 280 \$				87 280 \$						
RÉSEAU INFORMATIQUE											
Inforoute et internet partagé	29 630 \$	28 510 \$									1 120 \$
TOTAL PARTIE I	8 476 540 \$	1 380 510 \$	50 940 \$	1 150 633 \$	3 949 102 \$	1 576 710 \$	300 \$	129 740 \$	13 880 \$	88 575 \$	136 150 \$

DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
						Intérêts	capital
PARTIE I							
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Législation	150 240 \$	150 240 \$					
Gestion financière et administrative	817 840 \$	817 840 \$					
Gestion du personnel	22 630 \$	22 630 \$					
Autres	306 445 \$	263 950 \$		17 575 \$	24 920 \$		
Gestion de l'Édifice de La Matanie	423 070 \$	131 880 \$			96 680 \$	65 010 \$	129 500 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Schéma couverture de risques	66 000 \$	66 000 \$					
Travail de rue/Pr animation	39 500 \$	39 500 \$					
RÉSEAU ROUTIER							
Infrastructures routières	254 370 \$	254 370 \$					
HYGIÈNE DU MILIEU							
Gestion des matières résiduelles	63 190 \$	63 190 \$					
Gestion des cours d'eau	39 240 \$	39 240 \$					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE							
COSMOSS	295 760 \$	295 760 \$					
SANAM	236 150 \$	236 150 \$					
Politique familiale municipale	- \$	- \$					
MADA	- \$	- \$					
Alliance pour la solidarité	26 120 \$	26 120 \$					
Agriculture urbaine	67 830 \$	67 830 \$					
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT							
Aménagement et géomatique	277 570 \$	276 310 \$			1 260 \$		
Développement agricole	104 630 \$	104 630 \$					
Développement territorial	606 527 \$	606 527 \$					
Développement régional	643 480 \$	643 480 \$					
Développement économique et touristique	833 250 \$	833 250 \$					
FLI/PAU	56 000 \$	1 500 \$	54 500 \$				
FLS	10 230 \$	500 \$	9 130 \$			600 \$	
Soutien à la vitalisation et signature innovation	2 261 018 \$	2 261 018 \$					
Programmes domiciliaires	67 130 \$	67 130 \$					
Marché public	- \$	- \$					
Gestion des TPI	631 130 \$	221 300 \$	392 820 \$		12 170 \$	800 \$	4 040 \$
Gestion des terres publiques	60 280 \$	32 290 \$	27 990 \$				
LOISIRS ET CULTURE							
Culture et patrimoine	87 280 \$	87 280 \$					
RÉSEAU INFOROUTE							
Inforoute et internet partagé	29 630 \$	28 510 \$			1 120 \$		
TOTAL PARTIE I	8 476 540 \$	7 638 425 \$	484 440 \$	17 575 \$	136 150 \$	66 410 \$	133 540 \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC de La Matanie, Partie I du budget au montant de 1 380 510 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 804 410 \$ pour l'administration générale incluant la législation, la gestion financière, du personnel et autres est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
2. Une somme de 219 750 \$ pour les dépenses d'exploitation et le service de la dette de l'Édifice de La Matanie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
3. Une somme de 60 000 \$ pour le schéma de couverture de risques incendie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
4. Une somme de 63 190 \$ pour la gestion des matières résiduelles est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la population;
5. Une somme de 39 240 \$ pour la gestion des cours d'eau est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie calculée à 25% sur la base de la richesse foncière uniformisée, 25% sur la superficie en km² et 50% à parts égales;
6. Une somme de 40 410 \$ pour l'aménagement du territoire est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit

50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;

7. Une somme de 125 000 \$ pour le développement économique, le développement touristique ainsi que la promotion et l'accueil touristiques est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, à savoir pour 50% selon l'évaluation foncière imposable uniformisée et l'autre 50% selon la population de chaque municipalité;
8. Une somme de 20 710 \$ pour l'Inforoute à large bande est chargée aux municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la richesse foncière uniformisée, pour toutes les municipalités du territoire de la MRC, incluant la ville de Matane pour les secteurs de Petit-Matane, Saint-Jérôme-de-Matane et Saint-Luc, et une somme de 7 800 \$ pour Internet partagé est chargée à parts égales aux municipalités de la MRC de La Matanie à l'exception de la ville de Matane;

QUE le produit de la répartition, la quote-part perçue des municipalités en vertu du règlement de répartition des quotes-parts, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2024;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction;

QUE la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 602-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 EN RAPPORT À L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES BIENS CULTURELS POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES (PARTIE II)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture de services en vigueur en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels stipule que les sommes à verser par les municipalités sont établies selon des coûts annuels forfaitaires;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 en ce qui a trait au service d'urbanisme pour les municipalités participantes, prévoient des dépenses de l'ordre de 441 410 \$ dont une somme de 1 200 \$ en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente en vigueur avec les municipalités de Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, La Martre, Marsoui et le TNO de la MRC de La Haute-

Gaspésie, une somme de 82 370 \$ est prévue en 2024 pour la fourniture de services en inspection et émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil, ayant droit de vote sur cette question, ont analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour un montant de 18 405 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 18 405 \$ en affectation à la Partie II du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie II relative à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes, à savoir :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE II										
URBANISME										
Émission des permis et urbanisme	441 410 \$	339 575 \$	82 370 \$						18 405 \$	1 060 \$
TOTAL PARTIE II	441 410 \$	339 575 \$	82 370 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	18 405 \$	1 060 \$
DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
PARTIE II										
URBANISME										
Émission des permis et urbanisme	441 410 \$	439 150 \$		1 200 \$	1 060 \$					
TOTAL PARTIE II	441 410 \$	439 150 \$	- \$	1 200 \$	1 060 \$	- \$	- \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC de La Matanie, Partie II du budget au montant de 339 575 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 263 870 \$ pour l'urbanisme : volet inspection et émission des permis est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
2. Une somme de 75 705 \$ pour l'urbanisme : volet plans et réglementation d'urbanisme est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
3. Les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour ce service;

QUE les tarifs horaires applicables pour des services techniques et professionnels sont respectivement de 57,26 \$/heure et de 70 \$/heure, excluant les frais de repas et de kilométrage, le cas échéant;

QUE le produit de la répartition des revenus perçus des municipalités en vertu de l'entente, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2024;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 603-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 EN RAPPORT À SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (PARTIE III)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 en ce qui a trait à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques pour les municipalités comportent des dépenses globales estimées à 373 510 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie III relative à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques, à savoir :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins	
PARTIE III			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
HYGIÈNE DU MILIEU										
Gestion des boues de fosses septiques	373 510 \$		373 510 \$							
TOTAL PARTIE III	373 510 \$	- \$	373 510 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE III						Intérêts	capital			
HYGIÈNE DU MILIEU										
Gestion des boues de fosses septiques	373 510 \$	373 510 \$								
TOTAL PARTIE III	373 510 \$	373 510 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		

QUE, pour l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques, le montant est facturé aux municipalités participantes sur la base du nombre d'habitations non desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* selon la liste établie par les municipalités annuellement multiplié par 230,97 \$ taxes nettes par habitation auquel s'ajoute 5% de frais de gestion pour un total estimé de 373 510 \$;

QUE les honoraires sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2024;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 604-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 EN RAPPORT À LA GESTION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE IV)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 en ce qui a trait au service du Transport adapté prévoient des dépenses totales de l'ordre de 427 010 \$, soit 10 130 \$ pour les frais d'administration et 416 880 \$ pour les frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 en ce qui a trait au service du Transport collectif prévoient des dépenses totales de l'ordre de 593 280 \$, soit 14 830 \$ pour l'administration, 577 040 \$ pour les frais d'exploitation et de fonctionnement et une somme de 1 410 \$ en amortissement des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie IV relative à la gestion des transports adapté et collectif, à savoir :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE IV			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
TRANSPORT										
Transport collectif	593 280 \$			120 000 \$	118 590 \$	353 280 \$				1 410 \$
Transport adapté	427 010 \$	99 832 \$		55 000 \$		272 178 \$				
TOTAL PARTIE IV	1 020 290 \$	99 832 \$	- \$	175 000 \$	118 590 \$	625 458 \$	- \$	- \$	- \$	1 410 \$
DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE IV						Intérêts	capital			
TRANSPORT										
Transport collectif	593 280 \$	591 870 \$			1 410 \$					
Transport adapté	427 010 \$	427 010 \$								
TOTAL PARTIE IV	1 020 290 \$	1 018 880 \$	- \$	- \$	1 410 \$	- \$	- \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement de la quote-part 2024 de la MRC de La Matanie, Partie IV du budget au montant de 99 832 \$, pour le service du Transport adapté laquelle est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, calculée sur la base de la population;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le service du Transport adapté;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction;

QUE la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 605-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 POUR LA TENUE À JOUR ET L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MATANIE ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET AUX FRAIS RELIÉS AUX MATRICES GRAPHIQUES (PARTIE V)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 en ce qui a trait à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre d'un million deux mille trois cent dollars (1 002 300 \$) dont 14 720 \$ en amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les revenus des services rendus à la MRC de La Haute-Gaspésie, selon une tarification à l'acte de même qu'une tarification horaire de 57,26 \$, sont estimés à 313 083 \$ selon une entente intermunicipale pour les services d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 196 661 \$ pour les frais de gérance reliés au mandat de la firme d'évaluateurs signataire des rôles, de même que les frais du bureau de la publicité des droits, est chargé à la MRC de La Haute-Gaspésie au prix coûtant;

CONSIDÉRANT QU'un montant estimé de 21 896 \$ est assumé par les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie sur la base de 50% de la valeur imposable uniformisée et 50% selon le nombre de dossiers, et est affecté en réduction des frais reliés à l'informatique au prix coûtant et dont la répartition du coût est établie selon le nombre de municipalités pour les deux MRC;

CONSIDÉRANT QU'un montant estimé de 0 \$ est prévu pour la conversion et l'intégration des données d'évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, à l'exception de la municipalité de Cap-Chat (réalisé en 2019), au coût unitaire de 1,50 \$, pour permettre la migration vers un nouveau logiciel d'évaluation foncière en fonction de l'entente avec la Coopérative d'Informatique Municipale;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 en ce qui a trait aux frais d'entretien et de diffusion des matrices graphiques ainsi qu'au projet de leur rénovation cadastrale de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie,

excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre de soixante et onze mille cinq cent soixante dollars (71 560 \$) dont 2 300 \$ en amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie V relative à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités participantes de la MRC de La Matanie et de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que des frais reliés aux matrices graphiques, à savoir :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE V										
ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
Évaluation foncière	1 002 300 \$	442 000 \$	531 640 \$	3 940 \$					10 000 \$	14 720 \$
Matrices graphiques	73 860 \$	41 190 \$	30 370 \$							2 300 \$
TOTAL PARTIE V	1 076 160 \$	483 190 \$	562 010 \$	3 940 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$	17 020 \$
DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE V						Intérêts	capital			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
Évaluation foncière	1 002 300 \$	987 580 \$			14 720 \$					
Matrices graphiques	73 860 \$	71 560 \$			2 300 \$					
TOTAL PARTIE V	1 076 160 \$	1 059 140 \$	- \$	- \$	17 020 \$	- \$	- \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part en évaluation foncière pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, Partie V du budget au montant de 442 000 \$, selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et l'autre 50% sur la base de la valeur imposable uniformisée;

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part au montant de 41 190 \$ pour les frais d'entretien et d'hébergement, la diffusion au grand public et l'intégration de la rénovation cadastrale, laquelle soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et une somme de 30 370 \$ soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, comme suit :

- pour l'hébergement et la diffusion : 100% selon le nombre de dossiers;
- pour le support technique des licences, de l'hébergement et la diffusion : 100% réparti également;
- pour les mises à jour : coût fixe par mise à jour;
- intégration de la rénovation cadastrale : coût fixe aux municipalités concernées;

QUE les honoraires et les sommes perçues sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2024;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 606-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 EN RAPPORT AVEC LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (PARTIE VI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie régionale, la dépense est estimée à un million cinq cent quarante-neuf mille huit cent trente-cinq dollars (1 549 835 \$), soit 1 304 690 \$ au niveau des opérations du SRSI, 16 850 \$ au niveau des opérations en sauvetage en milieu isolé, 32 285 \$ en immobilisations, 165 100 \$ en amortissement des immobilisations et 30 910 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités de l'entente en vigueur la répartition des dépenses est sur la base de 65% de la richesse foncière uniformisée, de 15% sur la population, de 5% sur le niveau de risques, de 5% sur la superficie et à parts égales pour 10% des municipalités participantes soit, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de rembourser le déficit accumulé estimé du Service régional de sécurité incendie pour un montant de 83 126 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC rembourse le déficit accumulé estimé pour un montant totalisant 83 126 \$ à même la quote-part à la Partie VI du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VI relative au Service régional de sécurité incendie de la MRC, à savoir :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE VI										
SÉCURITÉ PUBLIQUE										
Sécurité incendie	1 549 835 \$	1 301 201 \$		166 660 \$				- \$	(83 126) \$	165 100 \$
TOTAL PARTIE VI	1 549 835 \$	1 301 201 \$	- \$	166 660 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(83 126) \$	165 100 \$
DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
PARTIE VI										
SÉCURITÉ PUBLIQUE										
Sécurité incendie	1 549 835 \$	1 321 540 \$		32 285 \$	165 100 \$	20 770 \$	10 140 \$			
TOTAL PARTIE VI	1 549 835 \$	1 321 540 \$	- \$	32 285 \$	165 100 \$	20 770 \$	10 140 \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2024 du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, Partie VI du budget au montant de 1 301 201 \$, qui se décline comme suit :

1. Un montant de 1 270 291 \$ en frais de fonctionnement pour le Service régional de sécurité incendie sont répartis selon les modalités de l'entente en vigueur des municipalités de Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO;

2. Un montant de 30 910 \$ pour le service de la dette pour le Service régional de sécurité incendie sont répartis selon les modalités de l'entente en vigueur des municipalités de Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de sécurité incendie;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 607-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (PARTIE VII)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par chacun des membres de la Régie;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ne prévoient aucune quote-part pour l'exercice 2024 et prévoient la distribution de redevances aux membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la portion des revenus attribués à la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Saint-Léandre, est estimée à un montant de 768 880 \$ à distribuer selon les modalités prévues au règlement numéro 259-2014 et la résolution numéro 168-03-14, établissant le principe suite au droit de retrait exercé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VII relative à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, à savoir :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE VII										
RÉSEAU ÉOLIEN BSL										
Développement éolien	800 000 \$							800 000 \$		
TOTAL PARTIE VII	800 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	800 000 \$	- \$	- \$
DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
PARTIE VII										
RÉSEAU ÉOLIEN BSL										
Développement éolien	800 000 \$	768 880 \$	31 120 \$							
TOTAL PARTIE VII	800 000 \$	768 880 \$	31 120 \$	- \$	- \$	- \$	- \$			

QUE la quote-part attribuable à la MRC de La Matanie est de : 0 \$;

QUE le Conseil de la MRC approuve la redistribution des versements des redevances de l'exercice 2024 relatives à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, Partie VII du budget, dont les montants estimés totalisent 800 000 \$, soit :

1. Pour la création d'un fonds de prévoyance (2%), un montant de 16 000 \$;
2. Pour la création d'un fonds territorial (1,89%), un montant de 15 120 \$;
3. Solde à distribuer aux municipalités du territoire de la MRC, incluant le TNO et excluant la municipalité de Saint-Léandre, sur la base de la richesse foncière uniformisée, un montant de 768 880 \$;

QUE le Conseil est autorisé à verser au fonds de prévoyance et au fonds territorial les montants selon les modalités du règlement numéro 259-2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 608-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 EN RAPPORT AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE (PARTIE VIII)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 en ce qui a trait au Marché public de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Grosses-Roches, prévoient des dépenses de l'ordre de cent vingt et un mille cinquante dollars (121 050 \$) dont une somme de 13 050 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du règlement numéro 287-1-2023 en vigueur, la répartition du service de dette est sur la base de 100% de la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VIII relative au Marché public, à savoir :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE VIII										
DÉVELOPPEMENT										
Marché public	121 050 \$	13 050 \$		108 000 \$						
TOTAL PARTIE VIII	121 050 \$	13 050 \$	- \$	108 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
						Intérêts	capital
PARTIE VIII							
DÉVELOPPEMENT							
Marché public	121 050 \$	108 000 \$				13 050 \$	
TOTAL PARTIE VIII	121 050 \$	108 000 \$	- \$	- \$	- \$	13 050 \$	- \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2024 du Marché public de la MRC de La Matanie, Partie VIII du budget, au montant de 13 050 \$ pour le service de la dette selon la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 609-11-23

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 POUR FINS DE PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires des différentes parties pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 totalisent une somme de 13 858 795 \$ ventilée comme suit :

REVENUS:	Budget 2024	Quote-part	Service rendus		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
BUDGET GLOBAL 2024											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 796 385 \$	1 507 350 \$	574 010 \$	115 120 \$	6 150 \$	318 680 \$	- \$	65 000 \$	13 880 \$	57 575 \$	138 620 \$
SECURITE PUBLIQUE	1 655 335 \$	1 361 201 \$	- \$	168 660 \$	- \$	37 500 \$	- \$	- \$	- \$	(77 126) \$	165 100 \$
TRANSPORT	1 274 660 \$	99 832 \$	- \$	175 000 \$	118 590 \$	879 828 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 410 \$
HYGIENE DU MILIEU	475 940 \$	102 430 \$	373 510 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	625 860 \$	- \$	- \$	333 310 \$	70 720 \$	221 830 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6 113 705 \$	518 035 \$	121 310 \$	812 143 \$	3 784 952 \$	744 330 \$	300 \$	64 740 \$	- \$	53 405 \$	14 490 \$
LOISIRS ET CULTURE	87 280 \$	- \$	- \$	- \$	87 280 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
RÉSEAU INFORDOUTE ET EOLIEN	829 630 \$	28 510 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	800 000 \$	- \$	1 120 \$
TOTAL DES PARTIES	13 858 795 \$	3 617 358 \$	1 068 830 \$	1 604 233 \$	4 067 692 \$	2 202 168 \$	300 \$	129 740 \$	813 880 \$	33 854 \$	320 740 \$

DÉPENSES:	Budget 2024	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
						Intérêts	capital
BUDGET GLOBAL 2024							
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 796 385 \$	2 445 680 \$	- \$	17 575 \$	138 620 \$	65 010 \$	129 500 \$
SECURITE PUBLIQUE	1 655 335 \$	1 427 040 \$	- \$	32 285 \$	165 100 \$	20 770 \$	10 140 \$
TRANSPORT	1 274 660 \$	1 273 250 \$	- \$	- \$	1 410 \$	- \$	- \$
HYGIENE DU MILIEU	475 940 \$	475 940 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	625 860 \$	625 860 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6 113 705 \$	5 595 085 \$	484 440 \$	1 200 \$	14 490 \$	14 450 \$	4 040 \$
LOISIRS ET CULTURE	87 280 \$	87 280 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
RÉSEAU INFORDOUTE ET EOLIEN	829 630 \$	797 280 \$	31 120 \$	- \$	1 120 \$	- \$	- \$
TOTAL DES PARTIES	13 858 795 \$	12 727 525 \$	515 560 \$	51 060 \$	320 740 \$	100 230 \$	143 680 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D' la résolution résumant les prévisions budgétaires totalisant une somme de 13 858 795 \$ pour l'exercice financier 2024 de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 610-11-23

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier 2024 des séances ordinaires du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie comme suit :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2024	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
<p>« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2024, seront tenues le 3^e mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, août et septembre, ainsi que le 4^e mercredi des mois de juin, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »</p>	<p>« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2024, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »</p>
17 janvier 2024 21 février 2024 20 mars 2024 17 avril 2024 15 mai 2024 26 juin 2024 21 août 2024 18 septembre 2024 23 octobre 2024 27 novembre 2024	10 janvier 2024 7 février 2024 6 mars 2024 3 avril 2024 1 ^{er} mai 2024 5 juin 2024 10 juillet 2024 7 août 2024 4 septembre 2024 9 octobre 2024 6 novembre 2024 11 décembre 2024
<p>* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.</p>	

Adopté le 22 novembre 2023

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 611-11-23

DEMANDE D'APPUI DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) – DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4-RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a délégué sa compétence en matière de développement économique, incluant le secteur touristique, à Développement Économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite la présentation d'une demande d'aide financière, par DEM, au FRR afin de permettre l'embauche d'une ressource pour la mise en œuvre du plan d'action touristique 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle ressource sera mandatée pour développer de nouveaux services au bénéfice des municipalités de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la démarche est concordante avec l'Énoncé de vision stratégique La Matanie 2030, lequel mise sur la proximité avec la nature et inclut, notamment, le développement de l'offre hivernale ainsi que le développement d'activités de plein air, du nautisme et du tourisme d'aventure;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans l'orientation de la Planification stratégique de destination 2023-2026 de l'Association touristique régionale de la Gaspésie, laquelle promeut l'intégration du tourisme durable et responsable au sein de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional de développement 2023-2028 du Bas-Saint-Laurent inclut une grande priorité visant la structuration de l'offre touristique, vers une transition quatre saisons, laquelle rejoint également le mandat de la nouvelle ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise DEM à déposer un projet afin de permettre l'embauche d'une ressource pour la mise en œuvre du plan d'action touristique 2023-2026 dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR;

QUE la MRC désigne DEM comme organisme responsable dudit projet;

QUE la MRC s'engage à collaborer au projet et transmettre, sous la signature du préfet, une lettre d'appui à DEM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 612-11-23

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (NOVEMBRE 2023)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit de ne pas

accorder de financement pour le projet et d'inviter le promoteur à le retravailler au niveau de la diversification des sources de financement et de la recherche de partenariats pour la promotion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, n'accorde pas le financement du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 613-11-23

AFFICHAGE – DIRECTEUR.TRICE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME – POSTE CADRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la nomination au poste de directeur général et greffier-trésorier du titulaire du poste de directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage du poste de directeur.trice du service de l'aménagement et de l'urbanisme et de mandater le comité administratif pour le processus de sélection et d'embauche;

D'afficher à l'interne pour une période se terminant au 15 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 614-11-23

INFOROUTE BSL – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU PARE-FEU INTELLIGENT

CONSIDÉRANT la portion de l'Inforoute municipale transitant par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du pare-feu intelligent Palo Alto (PA-220);

CONSIDÉRANT la soumission reçue #3657 concernant le contrat d'entretien annuel, pour 3 ans, au montant de 3 905,72 \$ plus les taxes applicables, de Satori Infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de l'entreprise Satori pour le contrat d'entretien du pare-feu intelligent Palo Alto (PA-220) pour 3 ans, soit pour la période du 26-11-2023 au 3-02-2027, au montant total de 4 490,60 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 615-11-23

ANNULATION RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'INFOROUTE MUNICIPALE (RÉSOLUTION 688-12-18)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 688-12-18 du comité administratif de la MRC créant une réserve à partir du surplus en prévision d'un mandat à Telus pour la modification de l'Inforoute municipale à Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE le projet est terminé et que l'ensemble des fonds réservés n'ont pas été utilisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'annuler la réserve financière et de rendre disponible le montant de 1 176,57 \$ au budget de l'Inforoute.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 616-11-23

AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture #CESA53861 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA53861 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les applications de comptabilité et de gestion financière au montant de 11 178 \$ plus les taxes applicables, soit 12 851,90 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 617-11-23

AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture #CESA55587 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA55587 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 pour les applications du service de l'évaluation foncière au montant de 11 586,75 \$ plus les taxes applicables, soit 13 321,91 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 618-11-23

AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture #CESA54903 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA54903 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les applications du Service régional de sécurité incendie au montant de 2 635 \$ plus les taxes applicables, soit 3 029,59 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 619-11-23

AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – GESTION DES PERMIS ET DE L'URBANISME – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture #CESA55423 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA55423 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les applications de la gestion des permis et de l'urbanisme au montant de 11 287 \$ plus les taxes applicables, soit 12 977,24 \$.

ADOPTÉE

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2027 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES MONTS-ET-MARÉES

RÉSOLUTION 620-11-23

FQM – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2024

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Jacques Demers, président de la FQM, relativement au renouvellement de l'adhésion pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements généraux de la FQM, les MRC doivent acquitter une contribution de base de 242,82 \$, plus les taxes, pour le Service en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE suite à une modification des règlements généraux lors de l'assemblée générale de septembre 2015, les MRC sont appelées à contribuer à un Fonds de défense et que le montant, pour 2024, est de 247,10 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le paiement de la cotisation, pour le Service en ressources humaines et relations de travail ainsi que pour le Fonds de défense, au montant total de 563,29 \$ incluant les taxes, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 621-11-23

RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20)* a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les autorités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique de l'époque a attesté le projet de la MRC de La Matanie, le 21 mars 2016, lequel remplaçait le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) qui avait été attesté le 16 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29 de la Loi, le SCRSI doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité, soit le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la révision du SCRSI a été décalée pour procéder à une étude d'opportunité de mise à niveau en matière de sécurité incendie par la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités de prévention, laquelle incluait la possibilité de créer une régie intermunicipale de sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le rapport daté du 12 juin 2023, préparé par ICARIUM Groupe Conseil inc. pour la MRC de La Matanie, a été déposé à la séance du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CP-2023-406 du 10 juillet 2023 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Matane, laquelle était défavorable à la création d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation a été entérinée par le Conseil de la ville de Matane, le 17 juillet 2023, par sa résolution numéro 2023-337;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues* a été sanctionnée le 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut se prévaloir des derniers changements législatifs pour prolonger la période de validité de son SCRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie s'engage dans la démarche visant la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 622-11-23

APPUI AU PROJET DE LOI C-310 VISANT À MAJORER LES CRÉDITS D'IMPÔT FÉDÉRAUX POUR LES SERVICES VOLONTAIRES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET LES SERVICES VOLONTAIRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires représentent 71 % de l'ensemble des premiers intervenants essentiels à la lutte contre les incendies au Canada;

CONSIDÉRANT QU'environ 8 000 volontaires essentiels engagés dans des opérations de recherche et sauvetage interviennent chaque année dans des milliers d'incidents au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le code des impôts du Canada permet actuellement aux pompiers volontaires et aux bénévoles en recherche et sauvetage de demander un crédit d'impôt de 3 000 \$, si 200 heures de services volontaires ont été effectuées au cours d'une année civile;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permet à ces volontaires essentiels de conserver sur les gains provenant de leur emploi régulier un montant équivalent à 2,25 \$ de l'heure (200 heures et moins);

CONSIDÉRANT QUE les personnes effectuant plus de 200 heures ont accès à des crédits d'impôt plus faibles;

CONSIDÉRANT le projet de loi C-310 visant à majorer les crédits d'impôt fédéraux pour les services volontaires de lutte contre les incendies et les services volontaires de recherche et de sauvetage;

CONSIDÉRANT la pétition disponible sur le site Internet de la Chambre des Communes en lien avec ledit projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté plusieurs résolutions demandant aux gouvernements de mettre en place des mesures pour faciliter le recrutement des pompiers et leur rétention au sein des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le projet de loi C-310 et demande au gouvernement du Canada d'adopter les modifications aux paragraphes 118.06(2) et 118.07(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de bonifier de 3 000 \$ à 10 000 \$ le montant du crédit d'impôt pour les services volontaires de lutte contre les incendies et les services volontaires de recherche et de sauvetage;

DE partager la pétition aux municipalités locales et aux membres du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 623-11-23

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la présentation aux élus de La Matanie, le 21 novembre 2023, effectuée par la Sûreté du Québec concernant l'Entente relative à la fourniture de services de police à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance du projet d'entente personnalisé pour le territoire de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec et autorise les représentants de la MRC de La Matanie, préfet et direction générale, à signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR DE MANIÈRE À ...

RÉSOLUTION 624-11-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG AFIN D'EFFECTUER DES MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg a adopté le *Règlement numéro 2023-219 modifiant le règlement de zonage numéro 159 afin d'effectuer des modifications à la demande de la municipalité* lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concerne principalement l'hébergement touristique et le développement de l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-219 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 625-11-23

DEMANDE D'APPUI – PROJET D'INCLUSION DE L'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (AMT) DANS LE PROGRAMME TECHNIQUES D'URBANISME AU CÉGEP DE MATANE

CONSIDÉRANT le projet d'inclusion de l'Apprentissage en milieu de travail (AMT) dans le programme de Techniques d'urbanisme au Cégep de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est fermement convaincue de l'importance d'intégrer des expériences d'apprentissage pratique dans le cursus éducatif des étudiantes et étudiants;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative innovante vise à offrir à la communauté étudiante une opportunité unique d'appliquer leurs connaissances théoriques dans des contextes professionnels réels;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de l'AMT dans le programme de Techniques d'urbanisme renforcerait le lien crucial entre la théorie et la pratique, préparant ainsi les étudiantes et étudiants à relever les défis du monde professionnel de manière efficace;

CONSIDÉRANT QUE cette approche pédagogique alignerait parfaitement les compétences académiques avec les exigences du marché du travail, contribuant ainsi à former une nouvelle génération de personnes professionnelles compétentes et adaptées aux réalités du secteur de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration, entre le Cégep de Matane et les milieux de travail, contribuerait non seulement à l'épanouissement académique des étudiantes et étudiants mais également à l'enrichissement mutuel des partenaires impliqués;

CONSIDÉRANT QU'en favorisant cette synergie entre l'éducation et le secteur professionnel, le programme de Techniques d'urbanisme du Cégep de Matane continuera à exceller et à produire des personnes diplômées exceptionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie cette initiative prometteuse qu'est le projet d'inclusion de l'Apprentissage en milieu de travail (AMT) dans le programme de Techniques d'urbanisme au Cégep de Matane.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT S-02 (REPORTÉ)

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT S-03 (REPORTÉ)

RÉSOLUTION 626-11-23

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-01

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la directive de changement A-01 concernant l'annulation de certains travaux d'aménagement extérieurs et les coûts soumis par l'entreprise Habitat Construction;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux annulés à la directive de changement A-01, représente une économie (crédit) de 92 143 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le directeur général adjoint à signer la directive de changement A-01.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-02 (REPORTÉ)

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT C-02 (REPORTÉ)

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 627-11-23

ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2), les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de leur territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de PRMHH par la résolution numéro 175-03-23 du Conseil de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.4 de ladite Loi, un projet de PRMHH doit être soumis au Ministre pour approbation après consultation des ministres responsables des affaires municipales, de l'agriculture, de la faune, de l'énergie et des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT le Rapport d'analyse du projet de plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Matanie produit par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'une version modifiée a été soumise pour une pré-validation aux analystes du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du PRMHH modifié;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 15.4 de la Loi, un PRMHH prend effet au moment de son approbation par le Ministre ou à toute date ultérieure déterminée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le PRMHH de la MRC de La Matanie et de le transmettre pour approbation finale par le Ministre;

QUE le PRMHH entre en vigueur à la plus tardive des dates entre le jour de son approbation par le Ministre ou le 1^{er} juin 2024.

ADOPTÉE

AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE SAISON 2023-2024 (REPORTÉ)

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 628-11-23

AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS – BAIL DE LOCATION CASERNE 22

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie dessert les municipalités des Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente de délégation de compétence se terminant le 31 décembre 2043,

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente créant le SRSI prévoit une entente de location pour l'utilisation des casernes de Baie-des-Sables, des Méchins, de Saint-Adelme, de Sainte-Félicité et de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion de l'entente a recommandé une nouvelle méthode d'établissement des loyers, incluant les frais d'exploitation des bâtiments et des critères d'ajustement tenant compte des services des différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des projets de baux, incluant celui pour la caserne de Les Méchins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signer un bail d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de renouvellement annuelle automatique, avec la municipalité de Les Méchins pour les espaces de la caserne sise au 108, route des Fonds aux Méchins, soit :

- L'ancien bureau municipal (lot 25-B-1-2 du rang I du cadastre du canton de Dalibaire), lesquels mesurent approximativement huit cent quatre-vingt-dix (890) pieds carrés locatifs, au coût annuel de 9 239,43 \$;

- L'ancien garage municipal (lot 25-B-1-3 du rang I du cadastre du canton de Dalibaire), lesquels mesurent approximativement mille huit cent quatre-vingt (1 880) pieds carrés locatifs, au coût annuel de 10 227,30 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les représentants de la MRC de La Matanie, préfet et direction générale, à signer pour et au nom de la MRC le bail de location pour les espaces de la caserne 22 aux Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 629-11-23

AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – BAIL DE LOCATION CASERNE 20

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie dessert les municipalités des Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente de délégation de compétence se terminant le 31 décembre 2043,

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente créant le SRSI prévoit une entente de location pour l'utilisation des casernes de Baie-des-Sables, des Méchins, de Saint-Adelme, de Sainte-Félicité et de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion de l'entente a recommandé une nouvelle méthode d'établissement des loyers, incluant les frais d'exploitation des bâtiments et des critères d'ajustement tenant compte des services des différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des projets de baux, incluant celui pour la caserne de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signer un bail d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de renouvellement annuelle automatique, avec la municipalité de Saint-Adelme pour les espaces de la caserne sise au 11, rue Principale à Saint-Adelme (lot 6 049 951 du cadastre du Québec), lesquels mesurent approximativement mille soixante-cinq (1 065) pieds carrés locatifs, au coût annuel de 5 045,59 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les représentants de la MRC de La Matanie, préfet et direction générale, à signer pour et au nom de la MRC le bail de location pour les espaces de la caserne 20 à Saint-Adelme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 630-11-23

AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ – BAIL DE LOCATION CASERNE 19

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie dessert les municipalités des Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane,

Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente de délégation de compétence se terminant le 31 décembre 2043,

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente créant le SRSI prévoit une entente de location pour l'utilisation des casernes de Baie-des-Sables, des Méchins, de Saint-Adelme, de Sainte-Félicité et de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion de l'entente a recommandé une nouvelle méthode d'établissement des loyers, incluant les frais d'exploitation des bâtiments et des critères d'ajustement tenant compte des services des différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des projets de baux, incluant celui pour la caserne de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signer un bail d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de renouvellement annuelle automatique, avec la municipalité de Sainte-Félicité pour les espaces de la caserne sise au 192, rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (lot 3 168 847 du cadastre du Québec), lesquels mesurent approximativement deux mille quatre cent cinquante (2 450) pieds carrés locatifs, au coût annuel de 20 467,54 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les représentants de la MRC de La Matanie, préfet et direction générale, à signer pour et au nom de la MRC le bail de location pour les espaces de la caserne 19 à Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 631-11-23

AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES – BAIL DE LOCATION CASERNE 18

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie dessert les municipalités des Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente de délégation de compétence se terminant le 31 décembre 2043,

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente créant le SRSI prévoit une entente de location pour l'utilisation des casernes de Baie-des-Sables, des Méchins, de Saint-Adelme, de Sainte-Félicité et de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion de l'entente a recommandé une nouvelle méthode d'établissement des loyers, incluant les frais d'exploitation des bâtiments et des critères d'ajustement tenant compte des services des différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des projets de baux, incluant celui pour la caserne de Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signer un bail d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de renouvellement annuelle automatique, avec la municipalité de Baie-des-Sables pour les espaces de la caserne sise au 13, route 132 à Baie-des-Sables (lot 5 935 387 du cadastre du Québec), lesquels mesurent approximativement mille huit cents (1 800) pieds carrés locatifs, au coût annuel de 16 483 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les représentants de la MRC de La Matanie, préfet et direction générale, à signer pour et au nom de la MRC le bail de location pour les espaces de la caserne 18 à Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 632-11-23

AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – BAIL DE LOCATION CASERNE 14

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie dessert les municipalités des Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente de délégation de compétence se terminant le 31 décembre 2043,

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente créant le SRSI prévoit une entente de location pour l'utilisation des casernes de Baie-des-Sables, des Méchins, de Saint-Adelme, de Sainte-Félicité et de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion de l'entente a recommandé une nouvelle méthode d'établissement des loyers, incluant les frais d'exploitation des bâtiments et des critères d'ajustement tenant compte des services des différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des projets de baux, incluant celui pour la caserne de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signer un bail d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de renouvellement annuelle automatique, avec la municipalité de Saint-René-de-Matane pour les espaces de la caserne sise au 15, rue de la Fabrique à Saint-René-de-Matane (lot 5 679 903 du cadastre du Québec), lesquels mesurent approximativement mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1 995) pieds carrés locatifs, au coût annuel de 26 296,57 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les représentants de la MRC de La Matanie, préfet et direction générale, à signer pour et au nom de la MRC le bail de location pour les espaces de la caserne 14 à Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 633-11-23

SRSI – FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS À MONSIEUR BERTRAND ROSS DE LES MÉCHINS – DÉPART À LA RETRAITE COMME POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bertrand Ross a annoncé son départ prévu à la fin de décembre 2023, chef aux opérations, de la caserne de Les Méchins après 53 années de services comme pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie adressent toutes leurs félicitations à monsieur Bertrand Ross pour ses nombreuses années de services et sa contribution exceptionnelle comme pompier volontaire ainsi que de chaleureux remerciements pour l'ensemble des efforts et travaux accomplis pour la sécurité de la population et le bienfait de l'ensemble de la communauté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 634-11-23

SRSI – NOMINATION DE MONSIEUR MARIO HUDON, CHEF AUX OPÉRATIONS, CASERNE 22 DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en place du SRSI, la structure organisationnelle proposée prévoyait que les responsables des casernes seraient désignés chef aux opérations;

CONSIDÉRANT la formation obligatoire Officier non urbain (ONU) pour les responsables de caserne;

CONSIDÉRANT le départ imminent du chef aux opérations en place, l'affichage à l'interne du SRSI et l'intérêt manifesté par monsieur Mario Hudon, lieutenant à la caserne 22;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de La MRC de La Matanie nomme monsieur Mario Hudon, à titre de Chef aux opérations, poste cadre intermédiaire à temps partiel du SRSI, affecté à la caserne 22 de Les Méchins, et ce, à compter du 27 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 635-11-23

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR RÉMI SAVARD COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Rémi Savard à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Rémi Savard comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 23 novembre 2023, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Rémi Savard à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Rémi Savard soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

PRÉFECTURE

PROCÉDURE D'ÉLECTIONS À LA PRÉFECTURE

Le préfet est élu par les membres du Conseil et, s'il y a lieu, l'élection est faite au scrutin secret en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

RÉSOLUTION 636-11-23

ÉLECTION DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'ouverture par la greffière-trésorière de la période de mise en candidature pour le poste de préfet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Fortin propose la candidature de monsieur Gérald Beaulieu à titre de préfet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Bergeron propose la candidature de monsieur Andrew Turcotte à titre de préfet;

CONSIDÉRANT QUE les deux candidats proposés ont manifesté leur intérêt pour le poste de préfet et acceptent d'être nommés;

CONSIDÉRANT la fermeture de la période de mise en candidature;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'élection s'effectue par scrutin secret;

CONSIDÉRANT QUE chaque maire siégeant au Conseil de la MRC de La Matanie a reçu le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix qu'il peut exercer;

CONSIDÉRANT QUE tous les maires étant habiles à occuper la charge de préfet, tous les noms ont été inscrits sur le bulletin de vote;

CONSIDÉRANT la période de votation complétée, le dépouillement des bulletins de vote par la présidente d'élection et le résultat de la compilation des votes;

CONSIDÉRANT QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, déclare monsieur Gérald Beaulieu, maire de la municipalité de Baie-des-Sables, élu au poste de préfet de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte du résultat et de féliciter monsieur Gérald Beaulieu pour son élection au poste de préfet de la MRC de La Matanie;

QUE dans le cadre de son mandat de préfet, monsieur Gérald Beaulieu soit et est autorisé à représenter la MRC et à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie les documents et effets en lien avec les différents dossiers en cours et à venir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 637-11-23

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 198 du *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil nomme parmi ses membres un préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eddy Métivier propose monsieur Andrew Turcotte à titre de préfet suppléant et que celui-ci refuse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Castonguay propose monsieur Eddy Métivier à titre de préfet suppléant et que celui-ci refuse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Fortin propose monsieur Steve Castonguay à titre de préfet suppléant et que celui-ci refuse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Savard propose monsieur Michel Caron à titre de préfet suppléant et que celui-ci refuse;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Marquis propose monsieur Philippe Savard à titre de préfet suppléant et que celui-ci refuse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Bergeron propose madame Josée Marquis à titre de préfet suppléant et que celle-ci refuse;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Marquis propose monsieur Rémi Fortin à titre de préfet suppléant et que celui-ci refuse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Andrew Turcotte propose monsieur Jocelyn Bergeron à titre de préfet suppléant et que celui-ci refuse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Savard remet en question sa décision et accepte le mandat à titre de préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme monsieur Philippe Savard au poste de préfet suppléant et le félicite;

QUE dans le cadre de son mandat de préfet suppléant, monsieur Philippe Savard soit et est autorisé, en cas d'absence ou d'incapacité du préfet, à représenter la MRC et à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie les documents et effets en lien avec les différents dossiers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 638-11-23

PARTICIPATION DU PRÉFET AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérald Beaulieu, maire de la municipalité de Baie-des-Sables, a été élu à titre de préfet de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est membre d'office dans tous les comités de la MRC et la représente au sein des conseils d'administration des régies intermunicipales et organismes dont la MRC de La Matanie est membre, de même que dans de nombreux autres comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Gérald Beaulieu, préfet, succède à monsieur Andrew Turcotte dans tous les comités où le préfet de la MRC de La Matanie doit siéger.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 639-11-23

COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT les changements au sein du Conseil de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'établir la composition du comité administratif comme suit :

- Monsieur Gérald Beaulieu, préfet – secteur Ouest
- Monsieur Philippe Savard, préfet suppléant – secteur Sud
- Monsieur Eddy Métivier, maire de Matane – secteur Matane
- Madame Josée Marquis, maire de Saint-Adelme – secteur Sud
- Vacant – secteur Est

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 640-11-23

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT la délivrance, le 2 novembre 2020 par le Registraire des entreprises, des Lettres patentes de Développement économique Matanie – DEM, en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, en vertu d'une entente signée le 3 mai 2021, a délégué différents mandats à l'organisme sans but lucratif Développement économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection à la préfecture au sein du Conseil de la MRC, il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 670-11-21 désignant des représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les personnes suivantes pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de DEM :

- Monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables;
- Monsieur Philippe Savard, préfet suppléant et maire de Sainte-Paule;
- Monsieur Eddy Métivier, maire de Matane;
- La direction générale de la MRC participe également à titre de personne-ressource observatrice.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 641-11-23

SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE les effets bancaires doivent porter deux signatures, soit celle d'un élu et celle d'un officier de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires suite aux élections à la préfecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes comme signataires des effets bancaires pour les comptes énumérés ci-après :

Élus signataires

- Monsieur Gérald Beaulieu, préfet
- Monsieur Philippe Savard, préfet suppléant
- Monsieur Eddy Métivier, maire de Matane

Officiers signataires

- Madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière
- Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, en cas d'absence de la directrice générale
- Madame Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière, en cas d'absence de la directrice générale

Comptes

- MRC de La Matanie
- Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie
- Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour
- Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia
- Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État
- Fonds local d'investissement (FLI)
- Fonds local de solidarité (FLS)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 642-11-23

REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC nomme un représentant au sein du conseil d'administration du CAUREQ afin de participer aux prises de décisions (quatre rencontres par année dont trois à distance);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection à la préfecture, il y a lieu de confirmer un nouveau représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir de substitut pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables, soit nommé représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ.

ADOPTÉE

NOMINATIONS AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Les membres du Conseil prennent acte que monsieur Michel Caron démissionne de tous les comités de la MRC dont il fait partie ainsi que du Comité de sécurité publique. Il est convenu de traiter ce sujet à la séance de janvier 2024.
--

VARIA

RÉSOLUTION 643-11-23

REMERCIEMENTS À MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, PRÉFET SORTANT, ET À MADAME JOHANNE DION, REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE, prenant acte des résultats du scrutin au poste de préfet, les membres du Conseil souhaitent exprimer leurs considérations au préfet sortant ainsi qu'à la représentante de la municipalité de Sainte-Félicité dont le rôle vient également de prendre fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

DE remercier monsieur Andrew Turcotte pour ses quatre années de dévouement et d'implication comme préfet au bénéfice de l'ensemble de la communauté de La Matanie et de la région du Bas-Saint-Laurent;

DE remercier madame Johanne Dion pour son implication à titre de représentante de la municipalité de Sainte-Félicité au sein du Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 644-11-23

REMERCIEMENTS À MONSIEUR STEVE CASTONGUAY, PRÉFET SUPPLÉANT SORTANT

CONSIDÉRANT QUE, suite à la nomination d'un nouveau préfet suppléant, les membres du Conseil souhaitent reconnaître la contribution de monsieur Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre, au bénéfice de l'ensemble de la communauté matanienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE remercier monsieur Steve Castonguay pour ses deux années d'implication comme préfet suppléant et membre du comité administratif de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question du public en ligne : *"Bonjour, j'aimerais que vous puissiez considérer d'accepter des kiosques différents que artisanaux dans vos marchés. Le domaine de la vente directe est en constante croissance et permet à des gens de la région d'avoir leur entreprise. Je souhaitais faire partie, avec ma compagnie Mary Kay, du marché de Noël, mais on me l'a refusé car vos règlements ne le permettent pas encore. Quand je participe ailleurs, la réponse des gens est positive et la nouveauté est très appréciée. Merci, d'ajouter ce point à votre prochain ordre du jour."*

Réponse : *"La MRC de La Matanie organise un marché public, lequel vise, principalement, les producteurs et transformateurs du secteur bioalimentaire et, accessoirement, les artisans. La MRC ne souhaite pas élargir l'accès aux revendeurs car l'objectif d'un marché public consiste à mettre en contact, sans intermédiaire, les entreprises offrant des produits locaux et les consommateurs. De plus, pour des raisons de financement, le cadre de gestion de la MRC est concordant avec les règles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec."*

RÉSOLUTION 645-11-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*